

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 03 octobre 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 03 octobre 2022 à 19:00 à la salle municipale à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absent : M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-10-134

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-10-135

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 09 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 09 septembre 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-10-136

GROUPE ESPOIR

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront aux familles et proches aidants de notre municipalité vivant avec un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle, physique, multiple ou étant autiste, d'améliorer leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 200.00\$.

RÉSOLUTION 2022-10-137

CENTRAIDE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes démunies, à combattre l'exclusion des personnes marginalisées et à soutenir les communautés dans leur recherche de solutions durables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$.

RÉSOLUTION 2022-10-138

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de septembre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 173 535.67\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois septembre 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 173 535.67\$.

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	163 719.46\$

SALAIRES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	9 816.21\$

RÉSOLUTION 2022-10-139

SUJET REPORTÉ - ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2022-2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2022-10-140

SÉANCE SPÉCIALE - ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2022-2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la date de séance spéciale soit fixée au 19 octobre 2022 à 18h00, à la salle communautaire.

RÉSOLUTION 2022-10-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT #204-2022 CONCERNANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDERANT QUE la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 10 janvier 2011 ;

CONSIDERANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

CONSIDERANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDERANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

CONSIDERANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;

CONSIDERANT QUE l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 204-2022 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 09 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 9 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÉSOLUTION 2022-10-142

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h40.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2022-10-134
M. Alain Sasseville	2022-10-135
M. Alexandre Dufour	2022-10-136
M. Alexandre Dufour	2022-10-137
Mme Véronique Belley	2022-10-138
M. Alexandre Dufour	2022-10-139
M. Alexandre Dufour	2022-10-140
M. Alain Sasseville	2022-10-141
Mme Véronique Belley	2022-10-142